



# AVIS PUBLIC

## Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 24 avril 2023, le Règlement modifiant le Règlement autorisant la réfection de diverses rampes de mise à l'eau pour bateau et décrétant un emprunt à cette fin de 550 000,00 \$ (2019, chapitre 80) afin de modifier le titre et de revoir le montant de la dépense et de l'emprunt (2023, chapitre 41) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 8, 9, 10, 11 et 12 mai 2023 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 14 juin 2023;

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 28 juin 2023.

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière